

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE ONZE le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

**Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, LESAINE Catherine, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice 18  
- Présents : 11  
- Votants : 16

**Absents représentés :** MAXANT Jean-Jacques par CHARPIN Henri  
HENCK Patricia par ROUILLEAUX Annie  
DUTHILLEUL Claude par PAILLET Eric  
ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette  
STOESEL Didier par RUGRAFF Philippe

**Absents excusés :** HARREL-FETET Christine  
VELER Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame LESAINE Catherine

Date de la convocation : 2 décembre 2011  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16 décembre 2011  
Publication le : 16 décembre 2011

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame LESAINE Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2011 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 23 novembre 2011 sont les suivantes :

**Décision n° 73/2011 : URBANISME**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AK n° 647 (provient de la division de la parcelle AK n° 221), sis lieudit « La Bourgogne », appartenant à Monsieur GUILLEMIN Pierre, veuf de Madame LACOUR Raymonde domicilié 7 rue Aristide Briand à MARBACHE (54820).

**Décision n° 74/2011 : ASSURANCES**

Par laquelle il a été décidé de signer le marché d'assurances avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour les lots :

LOT 1 : Assurance de la Responsabilité Civile, pour un montant de 4 841,58 €

LOT 2 : Assurance Protection Fonctionnelle, pour un montant de 272,50 €

LOT 4 : Assurance de la Flotte Automobile, pour un montant de 4 117,99 €

LOT 5 : Assurance des Dommages aux Biens, pour un montant de 9 543,48 €

pour un montant global de 18 755,55 € T.T.C.

**Décision n° 75/2011 : ASSURANCES**

Par laquelle il a été décidé de signer le marché d'assurances avec la PROTEXIA, SARRE ET MOSELLE, 9 boulevard des Italiens 75080 PARIS Cedex 02 pour le lot :

LOT 3 : Assurance de la Protection Juridique, pour un montant de 356,80 € T.T.C.

**Décision n° 76/2011 : RESSOURCES HUMAINES**

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat unique d'insertion avec Mademoiselle Marie-Valentine CADERT domiciliée 8 Place du 8 Mai 1945 à MARBACHE à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour une période de 6 mois.

**Décision n° 77/2011 : ASSAINISSEMENT**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de raccordement n° 3312760001 d'un montant de 1 108,69 € T.T.C. établie par ERDF pour l'alimentation du poste de refoulement situé sur la parcelle AL n° 129.

**N° 4 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"  
REALISATION D'UN EMPRUNT  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif du service "Assainissement" 2011,

Considérant que par délibération du 24 février 2010, le Conseil Municipal a validé le projet pluriannuel de travaux d'assainissement (2010-2015) pour permettre la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration pour un montant global de 2 150 969 € HT soit 2 572 558.92 € TTC,

Au 1<sup>er</sup> novembre 2011, le crédit total estimatif de cette opération est de l'ordre de 2 616 407 € HT pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de 1 627 180 €, soit environ 62 %.

L'autofinancement est évalué à 489 227 €.

Afin de mener à bien la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances en dates du 21 novembre 2011 et du Conseil Municipal du 23 novembre 2011,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **15 voix POUR**
- ✓ **1 abstention : STOESEL Didier**

- ❖ **ADOPTE** le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération "Réseaux d'Assainissement - collecte et transport" (voir tableaux annexes),
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à recourir à un prêt C.L.F.E.C. (Collectivité Locale Financement Echéance Constante) de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée de prêt : 15 ans
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.51 %
  - Amortissement : naturel
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et toutes les pièces annexes.

**N° 5 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES  
VACANCES DE TOUSSAINT  
SUBVENTIONS**

La collectivité en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture a organisé pendant les vacances de Toussaint un Chantier Jeunes dont l'objectif était la "Rénovation des peintures du local de la Maison des Jeunes et de la Culture".

La commune souhaite soutenir financièrement cette activité menée à bien par l'animatrice et son équipe en prenant en charge une sortie au parc d'attraction "Walygator" à Maizières-les-Metz d'un montant de 330 € pour 11 personnes dont 9 jeunes et 2 adultes.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **A CCORDE** une subvention d'un montant de 330 € pour soutenir l'implication de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre de l'organisation des Chantiers Jeunes pendant les vacances de Toussaint.
- ❖ **A UTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'attribution.
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2011.

**N° 6 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES  
ATTRIBUTION DE PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 24 février 2010 et du 19 mars 2011.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après étude par la Commission "Développement" en date du 9 septembre 2011,

## Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **A CCEPTÉ** le versement de la prime comme suit :

Noms – Prénoms	Adresses Immeubles : Ravalement façades	Date de l'avis de la commission	Primes communales
M. ERVEL Grégory	6 route de Millery	09.09.2011	135,19 €
M. THOURON Jean-Marc	122 rue Jean Jaurès	09.09.2011	810,00 €

❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2011.

#### 4. FONCTIONS PUBLIQUES

##### 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

#### **N° 7 : RESSOURCES HUMAINES**

### **CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES**

La commune propose à ses agents une couverture prévoyance (maintien de salaires) et fait partie des 15 % des collectivités qui participent à la couverture sociale de leurs agents en subventionnant le contrat prévoyance à hauteur de 25 % et ce depuis 1997 auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Un nouveau cadre juridique de la participation des employeurs de la fonction publique à la protection sociale de leurs agents est en train de se mettre en place. La loi de la modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 précise que l'employeur peut contribuer au financement de la protection sociale souscrite par ses agents, tout en indiquant que les organismes garantissant cette protection doivent assurer la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités. La loi relative à la mobilité aux parcours professionnels du 3 août 2009 cadre les deux procédures de sélection des organismes de protection sociale auxquels les agents peuvent adhérer par le biais d'une convention de participation ou par celui de la labellisation.

La commune propose de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer l'appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la Loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité,
- garantie minoritaire de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois. La décision éventuelle d'adhérer au groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 24, alinéa 6,

❖ **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

❖ **A UTORISE Monsieur le Maire** à signer les documents s'y afférents.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL  
**N° 8 : RESSOURCES HUMAINES**  
**REALISATION D'UN EMPRUNT**  
**RECONDUCTION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le "Contrat Unique d'Insertion" du salarié au service des "Écoles" arrive à expiration le 31 janvier 2012.

Dans le but de permettre à l'agent de suivre une formation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012, pour préparer le concours d'ATSEM, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Unique d'Insertion.

## Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RECONDUIT** le "Contrat Unique d'Insertion" de Mademoiselle Laëtitia HENRY au Service des "Écoles" à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.
- ❖ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget Primitif 2012.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS

**N° 9 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)  
MISE EN ACCESSIBILITE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS  
DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux à tous, la collectivité envisage de réaliser des travaux sur les menuiseries extérieures - intérieures et sur la plomberie dans les locaux du Groupe Scolaire "Pierre Miquel", de la Maison des Jeunes et de la Culture et du Centre socioculturel.

La commune a réalisé une étude diagnostique pour un montant de 4 290 €<sup>H.T.</sup> et programme l'opération d'aménagement de ces bâtiments en 2012 pour un montant estimatif global de 42 997 € HT :

* <u>Diagnostic</u> accessibilité réalisé par SOCOTEC pour	4 290
* <u>Groupe Scolaire</u>	
- menuiseries extérieures alu et bois (entrées)	12 708
- menuiseries intérieures (WC)	9 630
- plomberie et cloisons (WC)	1 032
* <u>Maison des Jeunes et de la Culture</u>	
- menuiseries intérieures et plomberie (WC)	14 295
* <u>Centre Socio-Culturel</u>	
- Menuiseries intérieures et plomberie (WC)	5 332

Estimation globale de l'opération HT 47 287 € HT

Pour mener à bien ce dossier, la collectivité peut prétendre à des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 de 20 % à 30 %.

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179),  
Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable des commissions « cadre de vie » et « développement » du 9 décembre 2011,

## Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'opération de mise en accessibilité des Etablissements et Installations Recevant du Public, dans les locaux :
  - Groupe Scolaire "Pierre Miquel" – rue Clemenceau
  - Maison des Jeunes et de la Culture – rue Aristide Briand

- Centre socio culturel – voie de Liverdun pour permettre l'accessibilité à tous pour un montant estimatif global de 47 287 €HT, dont 4 290 € d'étude de diagnostic,
- ❖ **SOLLICITE** des aides auprès de l'Etat au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012,
- ❖ **S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget 2012,
- ❖ **PRECISE** que cette opération n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux,
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. FINANCES LOCALES  
7.8 FONDS DE CONCOURS

**N° 10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a instauré des fonds de concours pour participer aux dépenses communales destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement d'intérêts communs

Les projets éligibles à ces fonds concernent la mise en accessibilité de l'espace : équipements et bâtiments publics. Dans un premier temps, il est envisagé de réaliser des travaux de menuiseries intérieures - extérieures et de plomberie dans les locaux du Groupe Scolaire « Pierre MIQUEL », de la Maison des Jeunes et de la Culture et du Centre socio culturel pour les rendre accessibles à tous.

La commune a réalisé une étude diagnostique pour un montant de 4 290 €<sup>H.T.</sup> et programme l'opération d'aménagement de ces bâtiments en 2012 pour un montant estimatif global de 42 997 € HT :

* <u>Diagnostic</u> accessibilité réalisé par SOCOTEC pour	4 290
* <u>Groupe Scolaire</u>	
- menuiseries extérieures alu et bois (entrées)	12 708
- menuiseries intérieures (WC)	9 630
- plomberie et cloisons (WC)	1 032
* <u>Maison des Jeunes et de la Culture</u>	
- menuiseries intérieures et plomberie (WC)	14 295
* <u>Centre Socio-Culturel</u>	
- Menuiseries intérieures et plomberie (WC)	5 332

Estimation globale de l'opération HT 47 287 € HT

Le fonds de concours escompté représente 49 % du montant hors taxes.

Vu l'avis favorable des commissions « cadre de vie » et « développement » du 09 décembre 2011.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** l'opération de mise en accessibilité des Etablissements et Installations Recevant du Public, dans les locaux :
  - Groupe Scolaire "Pierre Miquel" – rue Clemenceau
  - Maison des Jeunes et de la Culture – rue Aristide Briand
  - Centre socio culturel – voie de Liverdun

- pour permettre l'accessibilité à tous pour un montant estimatif global de 47 287 €HT, dont 4 290 € d'étude de diagnostic,
- ❖ **SOLLICITE** pour cette opération un fonds de concours maximum de 23 170,63 € auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
  - ❖ **S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget 2012,
  - ❖ **PRECISE** que cette opération n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux,
  - ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

**N° 11 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
DU COLLEGE DE DIEULOUARD  
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 14 DECEMBRE 2011  
BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2011**

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège de Dieulouard du 10 juin 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Dieulouard complémentaire du 8 novembre 2011, le Syndicat doit reverser aux ex-communes membres l'excédent de trésorerie selon le mode de calcul appliqué pour les contributions communales, à savoir 80 % au prorata du nombre d'élus et 20 % des dépenses au prorata de la valeur du potentiel fiscal de chaque commune.

Pour Marbache, la recette est de 12 863,73 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le budget général de la commune.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le versement de la somme de 12 863,73 € suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège de Dieulouard,
- ❖ **MODIFIE** le budget général de la commune comme suit :

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
1	14/12/2011	<b>Dissolution du SIS</b> 001 – Déficit d'investissement reporté	-7 732,56
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-7 732,56</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-7 732,56</b>
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	5 131.17
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 131.17</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 131.17</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>-7 732,56</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>5 131.17</b>

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**